



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V70/2025

Portant sur le besoin de rue barrée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 11.07.2025 de M. MOUILLON, concernant une livraison de bois de chauffage au 14 rue de la Chaumette – 71150 RULLY.
Considérant que la livraison de bois de chauffage empiètent temporairement sur la chaussée, rue de la Chaumette – 71150 RULLY

ARRÊTE

Article 1 : La livraison aura lieu le jeudi 17 juillet 2025 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : La rue de la Chaumette 71150 RULLY sera barrée durant cette période.

Article 3 : Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée des travaux.

Article 4 : Les panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 11 juillet 2025

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.